



Avis à l'attention des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues dans la décision 2010/413/PESC du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2023/2196 du Conseil, et dans le règlement (UE) n° 267/2012 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2023/2196 du Conseil, concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

(C/2023/370)

Les informations ci-après sont portées à l'attention des personnes et entités dont le nom figure à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC du Conseil ⁽¹⁾, modifiée par la décision (PESC) 2023/2196 du Conseil ⁽²⁾, et à l'annexe IX du règlement (UE) n° 267/2012 du Conseil ⁽³⁾, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2023/2196 du Conseil ⁽⁴⁾, concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

Le Conseil de l'Union européenne a estimé que les mesures restrictives prévues par la décision 2010/413/PESC et par le règlement (UE) n° 267/2012 devraient continuer de s'appliquer à ces personnes et entités. Les noms de ces personnes et entités ont par conséquent été transférés de l'annexe I à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC, et de l'annexe VIII à l'annexe IX du règlement (UE) n° 267/2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

L'attention des personnes et entités concernées est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites web mentionnés à l'annexe X du règlement (UE) n° 267/2012, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser les fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (cf. article 26 du règlement).

Les personnes et entités concernées peuvent adresser au Conseil une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste susmentionnée, en y joignant des pièces justificatives. Toute demande en ce sens doit être envoyée avant le 1^{er} janvier 2024 à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
Belgique

Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

⁽¹⁾ JO L 195 du 27.7.2010, p. 39.

⁽²⁾ JO L 2023/2196 du 17.10.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2196/oj>

⁽³⁾ JO L 88 du 24.3.2012, p. 1.

⁽⁴⁾ JO L 2023/2196 du 17.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2196/oj